

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 16 janvier 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO  
GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT  
FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalheiro

**OBJET :**

**Passation d'une convention entre le Département de l'Allier et la commune de Molinet  
- extension du patrimoine arboré.**

Madame le Maire présente la convention établie entre la commune de Molinet et le Département de l'Allier, convention relative à l'extension du patrimoine arboré sur la commune.

Dans le cadre de sa politique d'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement, le Département peut financer l'acquisition de plants d'arbres (hors fournitures) effectué par la Commune après conventionnement.

La Commune est intéressée par cette politique départementale et a un projet de replantation de 20 arbres sur le territoire communal.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des plantations, de leur entretien et de leur pérennité, ainsi que les modalités de financement.

L'opération consiste à la plantation de 20 arbres sur la Commune, dans le jardin de la biodiversité et sur l'espace public de la commune pour un montant estimé à 1 484 €.

Le Département assure le financement des arbres sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 484 €. Le Département se réserve le droit de regard lors des travaux pour que les arbres soient plantés dans les règles de l'art.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 003-210301735-20240122-DEL2024001-DE

SLOW

Le versement interviendra après constat par les services départementaux de la conformité des arbres et de la plantation en fournissant un dossier photo des plantations effectuées sur les différents sites ou d'un déplacement sur les lieux des travaux si le dossier n'est pas assez explicite.

La Commune s'engage à contrôler la qualité des végétaux commandés lors de la livraison en vérifiant les caractéristiques des parties aériennes et celles de la partie racinaire.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de plantation.

La Commune fera son affaire des interventions nécessaires à la reprise, l'entretien et la fin de vie des arbres fournis.

Les travaux seront réalisés durant les hivers 2023-2024 et 2024-2025.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Fait à Molinet, le 22 janvier 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN



**CONVENTION**  
**Au titre des partenariats locaux de plantations**

**ENTRE :** Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023

**Ci-après dénommé, « le Département »**

**ET :** La Commune de Molinet, représentée par Madame Annie-France MONDELIN autorisée par le Conseil municipal en date du 22/01/2024

**Ci-après dénommée, « la Commune »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Dans le cadre de sa politique d'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement, le Département peut financer l'acquisition de plants d'arbres (hors fournitures) effectué par la Commune après conventionnement.

La Commune est intéressée par la politique départementale d'extension du patrimoine arboré et a un projet de replantation de 20 arbres sur le territoire communal.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des plantations, de leur entretien et de leur pérennité, ainsi que les modalités de financement.

**Article 2 : Consistance de l'opération, plantations à réaliser**

L'opération consiste à la plantation de 20 arbres sur la Commune, dans le jardin de la biodiversité et sur l'espace public de la commune pour un montant estimé de 1 484,00 €.

**Article 3 : Obligations du Département**

Le Département assure le financement des arbres sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 484,00 €. Le Département se réserve le droit de regard lors des travaux pour que les arbres soient plantés dans les règles de l'art.

Le versement interviendra après constat par les services départementaux de la conformité des arbres et de la plantation en fournissant un dossier photo des plantations effectuées sur les différents sites ou d'un déplacement sur les lieux des travaux si le dossier n'est pas assez explicite.

**Article 4 : Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à contrôler la qualité des végétaux commandés lors de la livraison en vérifiant les points suivants :

Caractéristiques des parties aériennes :

- Saine, indemne de dommages mécaniques ou physiologiques,
- Bien aoûtée,
- Présentant un bourgeon terminal sain et bien conformé,
- Les plaies de taille doivent être complètement cicatrisées.

**Caractéristiques de la partie racinaire :**

- Le système racinaire sera bien développé : chevelu abondant, racines bien réparties,
- Les plants à racines principales tordues ou en crosse doivent être refusés,
- Les plants doivent être en bon état sanitaire et physiologique : les plants à racines détériorées, nécrosées ou gelées doivent être refusés.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de plantation cités à l'article 2.

La Commune fera son affaire des interventions nécessaires à la reprise, l'entretien et la fin de vie des arbres fournis.

**Article 5 : Responsabilité**

Chacune des parties sera responsable pour ce qui concerne ses attributions et engagements tels que définis dans la présente convention.

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable tant envers le Département, qu'envers les tiers et les usagers de toutes les conséquences dommageables que pourraient entraîner la présence et l'exploitation de ces arbres mis en place.

**Article 6 : Calendrier**

Les travaux seront réalisés durant les hivers 2023-2024 et 2024-2025.

**Article 7 : Modification – Résiliation**

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

**Article 8 : Durée**

La durée de la présente convention est fixée à 2 ans à compter de sa date de signature.

**Article 9 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

A Moulins, le - 5 DEC. 2023

La Vice-Présidente,  
Chargée des infrastructures de mobilités,  
des bâtiments et des projets de développement

  
Véronique FOUZADOUX

A Molinet, le 22.01.2024

Le Maire de Molinet

  
Annie-France MONDELIN

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 003-210301735-20240122-DEL2024002-DE

S'LO

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 16 janvier 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO  
GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT  
FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalheiro

OBJET :

**Rapport Social Unique 2022**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 30 novembre 2023 concernant le Rapport Social Unique 2022 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU).**

La publicité du rapport social unique se fera par publication sur le site internet de la commune.

Fait à Molinet, le 22 janvier 2024

Annie-France MONDELIN





# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



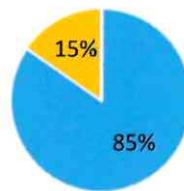
## COMMUNE DE MOLINET

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Allier.

### Effectifs

➔ 13 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 11 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

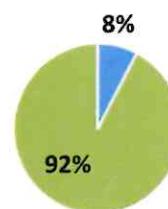
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

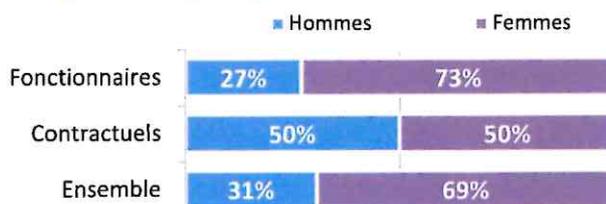
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%		23%
Technique	55%	50%	54%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	9%		8%
Police			
Incendie			
Animation	9%	50%	15%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

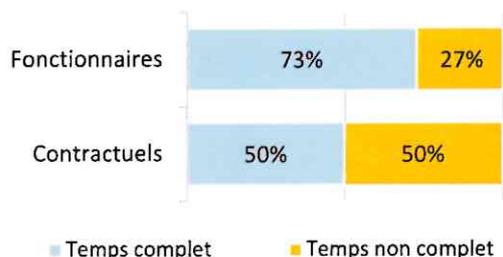


➔ Les principaux cadres d'emplois

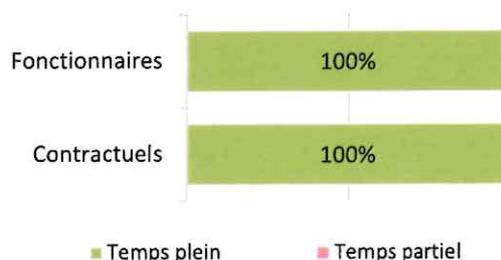
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	46%
Adjoints administratifs	23%
Adjoints d'animation	15%
Techniciens	8%
ATSEM	8%

## — Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



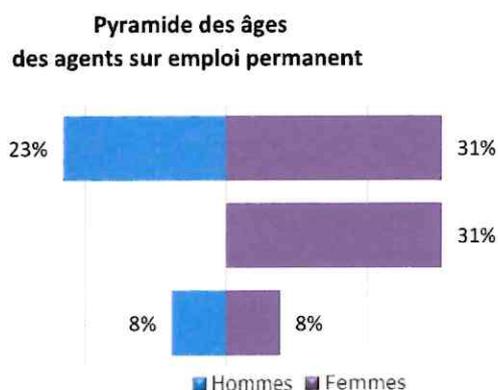
### ➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	100%	100%
Technique	33%	0%

## — Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,32	de 50 ans et +
Contractuels permanents	22,50	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,19</b>	de 30 à 49 ans
<b>Tranche d'âge</b>		de - de 30 ans



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 12,95 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 10,50 fonctionnaires
- > 1,82 contractuel permanent
- > 0,63 contractuel non permanent

23 569 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	,00 ETPR
Catégorie B	1,00 ETPR
Catégorie C	11,32 ETPR

## — Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- ➔ En 2022, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
12 agents	13 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	10,0%
Contractuels	→	0,0%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>8,3%</b>

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2022

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation 100%

\* Variation des effectifs :

$(\text{effectif physique rémunéré au 31/12/2022} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021}) /$

$(\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021})$

## Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 9 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 50,34 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	955 668 €	<b>Charges de personnel*</b>	481 045 €	➔	<b>Soit 50,34 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	-----------	------------------------------	-----------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>320 943 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>4 €</b>
Primes et indemnités versées :	38 669 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	3 246 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 576 €		
Supplément familial de traitement :	2 350 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative					29 163 €	
Technique			s		21 526 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					s	
Police						
Incendie						
Animation					s	s
<b>Toutes filières</b>			<b>s</b>		<b>25 915 €</b>	<b>s</b>

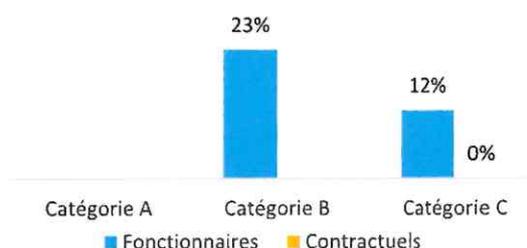
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,05 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>13,64%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>0,00%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>12,05%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires  
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

116 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022  
207 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## Absences

➔ En moyenne, 2 jour d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,55%	0,00%	0,46%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	0,55%	0,00%	0,46%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,55%	0,00%	0,46%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 2 accidents du travail pour 13 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 0 jour d'absence consécutif par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent**

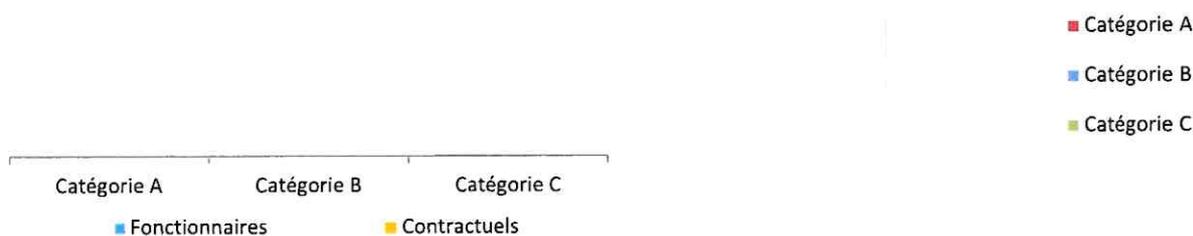
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 509 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

➔ Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2022

➔ Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2022



➔ 2 638 € ont été consacrés à la formation en 2022

> Aucun jour de formation

### Répartition des dépenses de formation



## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

15 jours de grève recensés en 2022

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2022**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2024

Version 4

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 16 janvier 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO  
GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT  
FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalheiro

OBJET :

### **Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

A condition que cela n'engendre pas de pollution visuelle ni sonore,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après.

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Secteurs commerciaux (locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés)	PV, BOE, GTH	Sur toute la commune

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 003-210301735-20240122-DEL2024003-DE

SLOW

Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux ( <i>administrations publiques, entreprises, parkings associés</i> )	PV, BOE, GTH	Sur toute la commune
Secteurs économiques – artisans ( <i>locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés</i> )	PV, SOLT, BOE, GTH	Sur toute la commune
Secteurs d'équipements publics ou privés ( <i>équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration</i> )	PV, SOLT, BOE, GTH	Sur toute la commune
Secteurs bâtis d'habitat collectif ( <i>administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés</i> )	PV, SOLT, BOE, GTH	Sur toute la commune
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV, SOLT, BOE, GTH	Sur toute la commune
Exploitations agricoles	PV, SOLT, BOE, GTH, METH	Sur toute la commune
<b>ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels</b>		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres	PV, SOLT	Sur toute la commune
	HYDRO	Sur toute la commune
	METH	Sur toute la commune

*Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid), HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz – biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)*

- charge le Maire de notifier la présente délibération :
- à Madame le préfet de l'Allier,
- à la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale « PETR »,

Fait à Molinet, le 22 janvier 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

